

31- 03/09/2024 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (7).

<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales</p> <p align="center">Commune d'ARGELES-SUR-MER</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " :</p> <p align="center">7.5.1 – Régies de recettes et d'avances</p>	<p align="center">DECISION MUNICIPALE</p> <p align="center">N° 31</p>
--	--	---

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, et son alinéa numéro : 7

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération N°13 du conseil municipal en date du 25 janvier 2024 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 Août 2024 ;

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Création d'une Régie de recettes

Article 1	Il est institué une régie de recettes auprès du service de la restauration scolaire de la Commune d'Argelès-sur-Mer.
Article 2	Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville – allée Ferdinand Buisson – 66700 – ARGELES SUR MER.
Article 3	Cette régie fonctionne du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.
Article 4	La régie encaisse les produits suivants : La vente des repas servis dans les écoles de la Ville. Compte d'imputation : 7067
Article 5	- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° : Numéraire, 2° : Chèques bancaires, 3° : Cartes bancaires, 4 : Prélèvements bancaires. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu ou ticket justifiant la transaction.

REÇU EN PREFECTURE
 1e 09/09/2024
 Application agréée E.legalite.com

Article 6	Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Direction des Finances Publiques des Pyrénées Orientales.
Article 7	L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
Article 8	Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.
Article 9	Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.
Article 10	Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire (service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
Article 11	Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Article 12	Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Article 13	Le Maire et le comptable public assignataire de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 03/09/2024

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du **03/09/2024**

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie




Le Maire,



Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

Le 09/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-066-2166 0 060-2024 09 03-DEC 31_24 09 0